

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201881-20241029-202441D-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2024

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROCHE

Nombre de conseillers :

L'an deux mil vingt quatre

En exercice : 9

Le 29 octobre à 20 heures 00

Présent : 7

Le Conseil Municipal de la commune de Roche

Votants : 8

Dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire,

A la mairie, sous la Présidence de Mme MASSON Christelle, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15/10/2024

**Présents** : Mme Christelle MASSON, Maire, Mme Vanessa ZIEGLER-DESTOUR, adjointe, Mr Laurent GRIOT adjoint, Mr Jean-Yves BESSEY, Mme Annick MAISSE, Mr Frédéric GRANDPIERRE, Mme Cindy TISSIER, conseillers municipaux.

**Excusé** : Mr Jérôme VRAY, donne pouvoir à Mr Laurent GRIOT

**Absent** : Mr Jean-Baptiste WILLAUME

**Secrétaire de séance** : Mr Laurent GRIOT

**Objet : Suppression du CCAS**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.

soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré,

- le conseil municipal décide à l'unanimité de dissoudre le CCAS au 31/12/2024.
- Le conseil exercera directement cette compétence à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.
- Les membres élus du CCAS dans la délibération 2020-07-02-1 D du 29/07/2020 seront démis de leurs fonction au 31/12/2024.
- Le résultat de fonctionnement et d'investissement ainsi que les biens du CCAS seront transférés dans le budget commune.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

CERTIFIE CONFORME

Fait à ROCHE, le 29 octobre 2024

Le Maire

Christelle MASSON

Le Secrétaire de séance

Mr Laurent GRIOT

